

Personne de contact  
Dr. Regula Rufin  
Responsable du projet pilote Psychiatrie  
T +41 79 705 91 66  
[regula.rufin@anq.ch](mailto:regula.rufin@anq.ch)

A l'attention des cliniques psychiatriques et à  
tous les hôpitaux de soins aigus

Berne, le 10 février 2012

## Enregistrement aux mesures en psychiatrie

Madame, Monsieur,

Lors de votre adhésion au contrat qualité national ANQ, votre établissement s'est engagé à mettre en place les mesures prescrites en psychiatrie. Nous avons donc le plaisir d'annexer à la présente un formulaire permettant à votre clinique de s'enregistrer pour les mesures psychiatriques. Ce faisant, vous consentez à réaliser les mesures nationales obligatoires en psychiatrie dès le 1er juillet 2012. Elles se présentent comme suit:

Indicateur	Traceur	Autoévaluation par patients	Evaluation par des tiers (personnel soignant)
<b>Set de données de base</b>			
Relevé lors du séjour hospitalier, saisie au plus tard 2 mois après la sortie de l'hôpital	Tous		- Set de données de base OFS, y.c. Psychiatrie
<b>Importance des symptômes</b>			
Mesure du delta entre admissions et sorties pour chaque patiente et patient	Tous	- BSCL (Brief Symptom Check List)	- HoNOS Adultes (Health of the Nation Outcome Scales)
	<i>Tous</i>		- <i>Facultatif: AMDP</i>
<b>Mesures de privation de liberté</b>			
Relevé de toutes les mesures de privation de liberté	Tous		- EFM : instrument de relevé des mesures de privation de liberté (auparavant BM-Zwang complété à l'aide d'items géronto-psychiatriques)
<b>Satisfaction des patients</b>			
<i>Mesure à la sortie</i>	<i>Tous</i>	- <i>Poursuite des mesures actuelles dans les cliniques</i>	

Les prescriptions de mesure s'appliquent à la psychiatrie stationnaire et englobent tous les patients à l'exception des patients de la psychiatrie infantile et juvénile. Lorsqu'une clinique ne peut pas réaliser une mesure pour des raisons objectives, elle doit adresser une demande de dispense écrite à l'ANQ. Vous recevrez des informations quant à la procédure pour les demandes de dispense au cours du premier trimestre 2012.

Lors de l'enregistrement, nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir indiquer les coordonnées des personnes responsables des mesures au sein de votre clinique d'un point de vue opérationnel (responsables de projet, coordinateurs de projet) et également en charge des demandes techniques liées aux mesures. Cette information permet au bureau central de l'ANQ, ainsi qu'à l'institut d'évaluation UPK, département des évaluations, de traiter les questions ayant trait à la démarche, ainsi qu'à des thèmes-clés de manière ciblée. Quant aux spécifications techniques et à la clarification de certaines interrogations, le département des évaluations de l'UPK prendra contact avec les cliniques enregistrées au cours des prochains mois.

Nous vous saurions gré de bien vouloir retourner le formulaire d'enregistrement dûment complété et signé d'ici au 9 mars 2012 à: Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, bureau central, Thunstrasse 17, case postale 370, 3000 Berne 6 ou par voie électronique à: [info@anq.ch](mailto:info@anq.ch)

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Avec nos cordiales salutations,



Dr. Regula Ruffin  
Responsable du projet pilote Psychiatrie

Annexe:

- Formulaire d'enregistrement aux mesures psychiatriques